

Plan Local d'Urbanisme MAGNAC-BOURG Haute Vienne (87)

2. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU
du Conseil municipal en date du 12 mars 2020

Le Maire,
Charles BEZOT



BUREAU D'URBANISTES
études d'aménagement
et de prospective
territoriale

un nouveau regard sur l'urbanisme



MAGNAC
B O U R G



Sommaire

PRÉAMBULE..... p.4

AXE I - UN PÔLE DE VIE RURAL À CONFORTER p.7

ORIENTATION 1 - MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS PRÉSENTS POUR ASSEOIR LA PLACE DU TERRITOIRE COMME PÔLE RURAL ATTRACTIF

ORIENTATION 2 - ASSEOIR LA PLACE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE COMME UN PÔLE D'EMPLOI LOCAL EN PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ENTREPRISES

ORIENTATION 3 - CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET LE RÔLE RÉSIDENTIEL DE MAGNAC-BOURG TOUT EN INTÉGRANT L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

ORIENTATION 4 - MAINTENIR ET AFFIRMER LA MISE EN VALEUR DES LOISIRS ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

ORIENTATION 5 - PÉRENNISER LES TERRES AGRICOLES ET LE FONCTIONNEMENT DES SIÈGES D'EXPLOITATION

AXE II - MAGNAC-BOURG, UN CADRE DE VIE À PRÉSERVER p.13

ORIENTATION 6 - PRÉSERVER LES QUALITÉS PATRIMONIALES, URBAINES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE ET INTÉGRER DES EXIGENCES QUALITATIVES AUX NOUVEAUX PROJETS

ORIENTATION 7 - PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PAYSAGES

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN p.17

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (dit PADD) est la formalisation du projet de territoire de la commune de Magnac-Bourg.

Il vise à fixer les objectifs que le document d'urbanisme, au travers de ses pièces réglementaires et opposables (que sont le zonage, le règlement et les OAP), devra poursuivre et mettre en oeuvre.

Au travers d'une vision stratégique du territoire sur les 10-15 prochaines années, le PADD définit un certain nombre d'actions à réaliser à court, moyen ou long termes en fonction des besoins, des opportunités et des évolutions de la commune.

L'objectif du PADD est de formuler une vision prospective et spatialisée de l'évolution de la commune, de la mobilisation foncière, des investissements publics en matière d'aménagement, etc. Autant d'objectifs pour lesquels les pièces réglementaires devront définir une traduction concrète et réglementaire.

Ainsi cette vision d'ensemble est nécessaire au développement harmonieux et raisonné de la commune et constitue la clé de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU du 12 décembre 2000) a introduit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, comme une pièce obligatoire et centrale au sein du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Ce document découle du diagnostic territorial réalisé dans la première phase d'élaboration du PLU, où les enjeux ont émergé.

Le PADD est **l'expression des réflexions de l'équipe municipale** traduites par le cabinet d'études. Il fait le lien entre les enjeux du diagnostic et les règlements (graphiques et écrit).

« Découlant des enjeux soulevés par le diagnostic territorial, le PADD est véritablement la clé de voute du PLU appelant à une traduction concrète au sein du dispositif réglementaire »

Il justifie sur le long terme les choix d'aménagement communaux.

Ce document **définit les axes d'aménagement qui répondent aux grands enjeux de développement.**

Cadre réglementaire du PADD :

La loi laisse libre les élus dans l'élaboration et l'énonciation des enjeux communaux et de leurs axes de développement, dans le respect du cadre supra-communal.

Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 151-5. du Code de l'urbanisme.

Loi Grenelle II (n°2010-788 du 12 juillet 2010)

Le PADD peut afficher :

- Un équilibre entre un développement urbain raisonné et le développement rural ;
- Une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- Une diversité des offres de service et mixité sociale ;
- Une prise en compte des risques naturels, notamment les mouvements de terrain et le ruissellement ;
- Un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- Une restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une diversité des fonctions rurales ;
- Une satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial ;
- Une mise en valeur des entrées de ville
- Une préservation des ressources natu-

relles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;

- Une préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Un développement des communications électroniques ;
- Une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014)

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devra chiffrer les objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il devra, également, intégrer une politique du paysage dans les orientations générales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

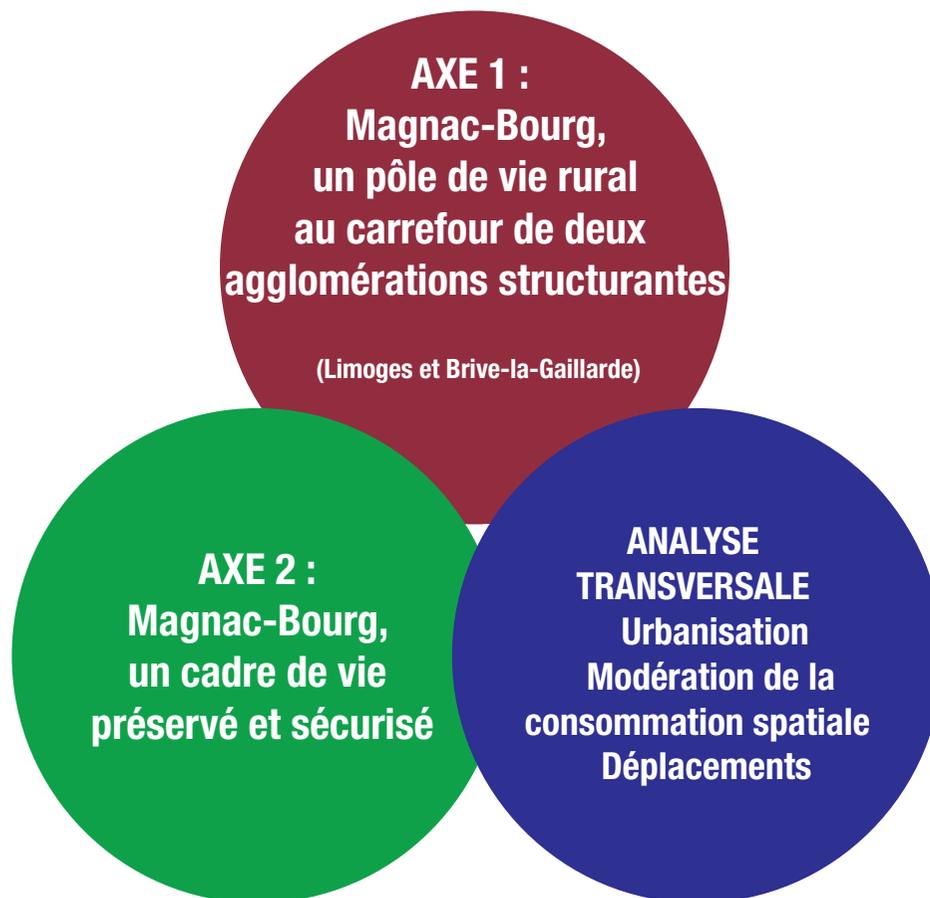
Préambule

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- Cadre de vie
- Accessibilités
- Attractivité économique

De nombreuses thématiques comme, les déplacements, le développement urbain, la modération de la consommation spatiale, le paysage, les milieux naturels (etc.) ont été abordés de manière transversale dans chaque atelier.

Les prises de position ont permis de formuler un projet de territoire pour les 15 prochaines années.



« Le PADD du PLU de Magnac-Bourg, c'est...

... **2** axes structurants

traduits en...

7 orientations. »

Axe 1. Magnac-Bourg, un pôle de vie rural à conforter

ORIENTATION

1

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS PRÉSENTS POUR ASSEOIR LA PLACE DU TERRITOIRE COMME PÔLE RURAL ATTRACTIF

- **Assurer l'accès aux équipements et aux services à l'ensemble des habitants**



Comment y parvenir ?

L'objectif politique d'accueil de population induira une augmentation de la fréquentation, de la demande voir l'émergence de besoins nouveaux vis-à-vis des équipements et des services publics. L'objectif fixé au PLU en la matière est d'offrir une souplesse réglementaire facilitant l'évolution des équipements publics voir la construction de nouveaux. Plusieurs actions sont directement explicitées dans le document :

- Créer une salle omnisport afin de développer et fédérer les associations culturelles et sportives.
- Prévoir l'agrandissement du cimetière.

- **Permettre l'installation de nouveaux habitants dans de bonnes conditions**



Comment y parvenir ?

Afin de garantir que le développement de la commune de Magnac-Bourg s'effectue dans le sens du maintien voire de l'amélioration des conditions de vie offertes aux habitants, le PLU affirme sa volonté de prioriser les constructions nouvelles dans les zones offrant les perspectives les plus favorables notamment en limitant les possibilités d'accueil des secteurs exposés à des nuisances, en privilégiant l'accès aux équipements techniques et sanitaires et en intégrant la prérogative d'efficience des dépenses publiques :

- Prendre en compte la capacité des réseaux d'assainissement, eau potable... lors de la définition des zones de développement.
- Prévoir la réalisation de micro-assainissements dans certains hameaux.
- Garantir l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en prévoyant dans les futures zones urbanisées des «réservations» pour intégrer la fibre etc.
- Interdire les constructions dans les zones à contraintes : proximité de l'A20, zones inondables, etc.

- **Améliorer l'offre en stationnement dans le bourg afin de faciliter l'accès aux services et faciliter le covoiturage**



Comment y parvenir ?

La question du stationnement a été intégrée dans les réflexions portées par le PLU. L'objectif est de garantir que les conditions de stationnement sur la commune demeurent favorables à un accès facilité au centre-bourg mais aussi à la fluidité du trafic (éviter l'émergence de pressions nouvelles trop importantes sur les espaces publics) et à la sécurité routière. Plusieurs axes sont définis dans ce sens :

- Continuer la rénovation des places, rues et trottoirs du Centre Bourg pour le rendre plus attractif.
- Prévoir un emplacement réservé pour améliorer le stationnement à proximité de la pharmacie.
- Anticiper les besoins en stationnement lors de futurs projets.
- Prévoir la mise en place d'une aire de stationnement dédiée à l'accueil de poids lourds en dehors du centre-bourg.
- Prévoir un emplacement pour l'aménagement d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Axe 1. Magnac-Bourg, un pôle de vie rural à conforter

ORIENTATION

2

ASSEOIR LA PLACE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE COMME UN PÔLE D'EMPLOI LOCAL EN PRENANT EN COMPTE LES BESOINS DES ENTREPRISES

- Favoriser le maintien, l'évolution
voire la transmission des
bâtiments d'entreprises



Comment y parvenir ?

La commune de Magnac-Bourg constitue un pôle économique local avec plus de 80 entreprises présentes sur la commune offrant plus de 260 emplois. Le document d'urbanisme vise à faciliter l'évolution des bâtiments des entreprises afin ne pas entraver leur pérennité sur le territoire. Il vise notamment à :

- Poursuivre les objectifs de mixité fonctionnelle du bourg en permettant le maintien voire l'implantation d'activités compatibles avec le caractère résidentiel des tissus bâtis. Il s'agira notamment d'encourager la concentration d'entreprises de nature à renforcer la centralité et l'attractivité du centre-bourg telles que les commerces et les services de proximité.
- Permettre et faciliter l'évolution, la transmission voire la reconversion des entreprises isolées (en facilitant notamment les travaux d'évolution comme les extensions et les annexes).
- Permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière voire sa reconversion en cas de cessation d'activité.

- Poursuivre et achever le
comblement de la zone
artisanale de Monceau

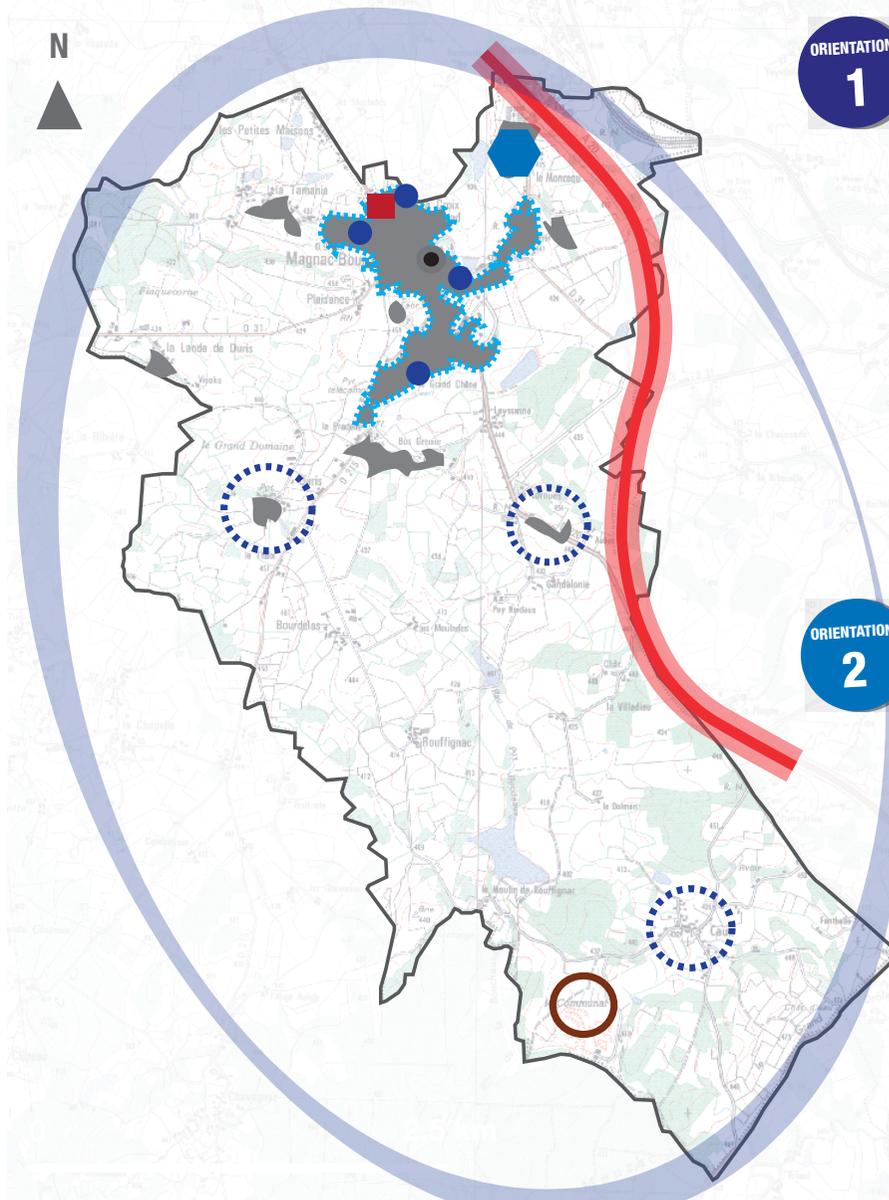


Comment y parvenir ?

La Communauté de communes a assuré la réalisation d'une Zone d'Activités Économiques au nord du territoire, à proximité de l'échangeur. Plusieurs lots restent à commercialiser. Durant les prochaines années, la commune est désireuse de poursuivre le comblement de cette zone dont les aménagements sont d'ores et déjà réalisés :

- Simplifier l'encadrement réglementaire de la zone afin de la rendre plus attractive pour les porteurs de projets à même de venir s'y implanter.

Axe 1 : Magnac-Bourg, un pôle rural à conforter



ORIENTATION
1

Maintenir et développer les équipements et services publics présents pour asseoir la place du territoire comme pôle rural attractif

-  Prendre en compte les pôles d'équipements de la commune afin de faciliter leurs adaptations à l'évolution des besoins.
-  Permettre l'émergence de projets d'évolution ou de création d'équipements publics et / ou d'intérêt collectif sur le territoire.
-  Prévoir la réalisation de micro-assainissements dans certains hameaux.
-  Améliorer l'offre en stationnement en centre bourg.
-  Prévoir la mise en place d'une aire de stationnement dédiée aux de poids lourds, en dehors du centre-bourg.

ORIENTATION
2

Asseoir la place économique du territoire comme un pôle d'emploi local en prenant en compte les besoins des entreprises

-  Asseoir la centralité du centre-bourg de Magnac par l'accueil et la transmission des commerces et services de proximité.
-  Poursuivre la commercialisation et le comblement de la zone artisanale de Monceau.
-  Tirer parti de l'accessibilité renforcée du territoire par l'A20 et la situation intermédiaire de la commune entre Limoges et Brive.
-  Prendre en compte l'activité d'extraction au sud de la commune.

Axe 1. Magnac-Bourg, un pôle de vie rural à conforter

ORIENTATION

3

CONFORTER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET LE RÔLE RÉSIDENTIEL DE MAGNAC-BOURG TOUT EN INTÉGRANT L'OBJECTIF DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

- **Accueillir de nouveaux habitants essentiellement dans le centre-bourg pour pérenniser les équipements et les commerces présents sur la commune**

Comment y parvenir ?

La commune de Magnac-Bourg a fait l'objet d'une forte attractivité pour l'accueil de ménages marquant en ce point une réelle spécificité vis-à-vis des dynamiques départementales. Cette croissance démographique a généré une dynamique de la construction de logements et une demande en terrains constructibles. L'objectif poursuivi par le PLU est de maintenir des possibilités d'accueil pour environ 145 ménages et d'intégrer les besoins liés aux phénomènes endogènes des ménages (besoin dit de «Point Mort»). Un travail de prospective a été effectué afin d'établir des objectifs chiffrés du PADD. Les objectifs fixés sont :

- Permettre de définir une offre de terrains constructibles nécessaire à porter la croissance démographique pour les 15 prochaines années.
- Établir une priorisation des zones de développement en :
 - Privilégiant le bourg et certains villages de la commune, afin notamment de favoriser le bon fonctionnement des équipements, des services et des commerces, etc.
 - Tenant compte des capacités d'investissement de la commune (en VRD et services publics notamment).
- Intégrer des objectifs de mixités sociales et générationnelles : offre de logements diversifiée pour répondre à la diversité de la demande et des moyens d'investissement des ménages, intégration de la problématique du logement des personnes âgées, d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), etc.

Comment y parvenir ?

La commune a intégré les objectifs de modération de la consommation d'espace dans la définition de ces besoins de surface constructible, intégrant ainsi les objectifs nationaux fixés par les loi Grenelle de l'Environnement et ALUR. Le PLU permettra de contenir les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels et les terres agricoles en :

- Poursuivre, en priorité en centre-bourg, la rénovation de l'habitat ancien et des immeubles dont l'activité a cessé (hôtels, poste, commerces, etc.).
- Retenant une taille moyenne d'unité foncière par logement bien inférieure à celle connue par le passé dans l'évaluation des besoins.
- Privilégiant le comblement des espaces de densification avant tout recours aux extensions d'urbanisation.
- Fixant un seuil plafond de surfaces urbanisables en extension des parties actuellement urbanisées dans le seul but de répondre au projet d'accueil de population de la collectivité.
- En localisant les zones d'extension dans les secteurs les plus favorables : comblement de front d'urbanisation, de coeurs d'îlots urbains, etc. afin de limiter toute forme de mitage des terres agricoles et naturelles.
- Privilégiant la reprise de l'existant, notamment en facilitant l'évolution des logements existants y compris isolés (annexes et extensions encadrées).

Axe 1. Magnac-Bourg, un pôle de vie rural à conforter

ORIENTATION

4

MAINTENIR ET AFFIRMER LA MISE EN VALEUR DES LOISIRS ET DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE

- **Permettre la mise en valeur touristique du territoire**



Comment y parvenir ?

Consciente des qualités patrimoniales et paysagères de son territoire, la commune de Magnac-Bourg désire soutenir les actions de mise en valeur touristique, le maintien ainsi que le développement de l'offre à l'attention des visiteurs, notamment en :

- Intégrant le fonctionnement du camping par une réglementation adaptée.
- Facilitant l'évolution de l'offre existante au sein du bourg et en permettant la mise en oeuvre d'initiatives privées ou publiques (restauration, hôtellerie, ventes aux touristes, gîtes ruraux, points de vente direct à la ferme, etc.).
- Préservant les qualités patrimoniales du centre-bourg en garantissant le maintien de conditions d'une urbanisation cohérente.

- **Développer l'offre de loisirs nature sur la commune**



Comment y parvenir ?

- Autoriser la réalisation de constructions légères de loisirs à proximité de l'étang des Moulades.
- Valoriser les espaces naturels de qualité, les trames vertes et bleues et permettre leur mise en accessibilité (randonnées, sentiers pédagogiques, etc.).

ORIENTATION

5

PÉRENNISER LES TERRES AGRICOLES ET LE FONCTIONNEMENT DES SIÈGES D'EXPLOITATION

- **Maintenir l'activité agricole sur la commune et assurer la pérennité et l'évolution des exploitations**

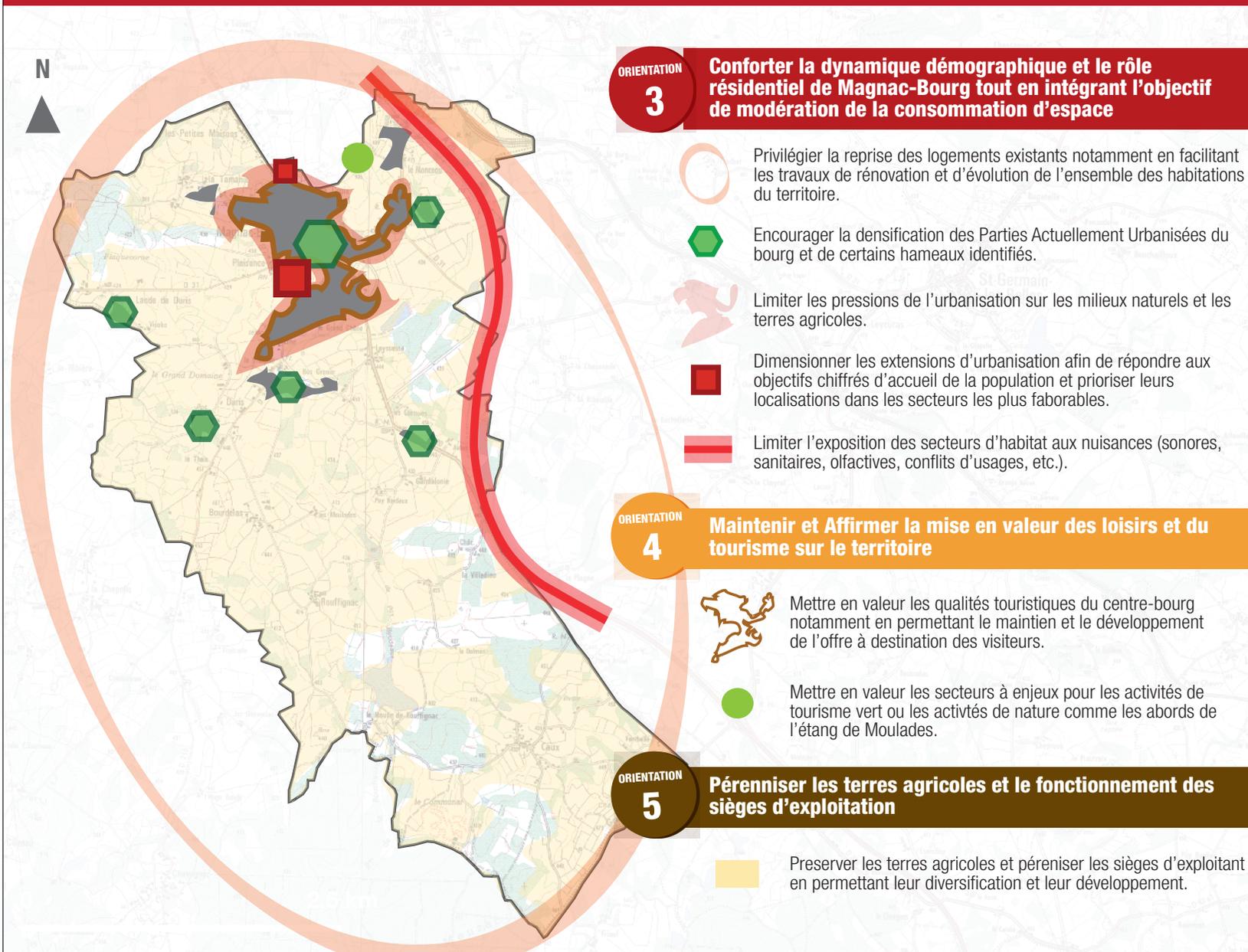


Comment y parvenir ?

En tant que principale utilisation des sols de la commune mais aussi en tant que secteur économique prédominant du territoire, le PLU affirme son soutien au monde agricole en recherchant une souplesse dans l'encadrement des travaux nécessaires au bon fonctionnement des exploitations mais aussi en accompagnant l'évolution des pratiques agricoles (diversification, etc.). En la matière le PLU se fixe les objectifs suivants :

- Faciliter la construction de nouveaux bâtiments agricoles voire de nouveaux sièges d'exploitation sur la commune.
- Limiter l'émergence de nuisances nouvelles sur les terres agricoles et sur le fonctionnement des exploitations en concentrant les extensions d'urbanisation et en les orientant sur les secteurs à enjeux réduits pour l'agriculture.
- Faciliter la transmission des sièges d'exploitation.
- Permettre le changement de destination de bâtiment agricole afin de faciliter la diversification des exploitations ou remettre en valeur des bâtiments devenus inadaptés aux pratiques actuelles des exploitations.

Axe 1 : Magnac-Bourg, un pôle rural à conforter



Axe 2. Magnac-Bourg, un cadre de vie à préserver

ORIENTATION

6

PRÉSERVER LES QUALITÉS PATRIMONIALES, URBAINES ET ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE ET INTÉGRER DES EXIGENCES QUALITATIVES AUX NOUVEAUX PROJETS

- **Préserver les secteurs à forte identité architecturale et patrimoniale et veiller à la bonne intégration des nouveaux projets**

Comment y parvenir ?

La commune de Magnac-Bourg dispose d'une qualité patrimoniale et architecturale remarquable qui en font une étape traditionnelle du Chemin de Saint-Jacques notamment avec son centre-bourg caractéristique.

Le PLU tend à préserver cette qualité en :

- Dissociant l'encadrement réglementaire des parties bâties anciennes afin de garantir que les nouveaux travaux conserveront les spécificités urbaines des tissus avoisinants.
- Garantissant une qualité et une cohérence architecturale notamment avec la mise en oeuvre de règles relatives à l'aspect extérieur des nouvelles constructions ainsi que leurs abords. A ce titre, le PLU veillera à assurer une intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions (toiture, volumétrie du bâti, conditions d'implantations, teintes...).
- Intégrant la protection de points de vues emblématiques du territoire.
- Préservant les entrées de bourg.

- **Encadrer l'urbanisation des secteurs de développement de l'habitat**

Comment y parvenir ?

Le projet de territoire de Magnac-Bourg prévoit l'ouverture à l'urbanisation de quelques secteurs plus importants en superficie. Ils représentent les futurs espaces prioritaire du développement du bourg et présentent ainsi un enjeu tout particulier pour le devenir du territoire. A ce titre, le PLU encadre les modalités d'aménagement à mettre en oeuvre sur ces secteurs, notamment par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin que ces nouveaux espaces urbains s'intègrent efficacement dans le fonctionnement et le paysage bâti des tissus environnants préexistants.

- **Promouvoir des pratiques d'urbanisme durable, l'usage des énergies renouvelables ou encore la réhabilitation thermique et énergétique des constructions**

Comment y parvenir ?

Le PLU de Magnac-Bourg encourage le recours à des pratiques d'urbanisme favorables à la réalisation des objectifs de développement durable. Le document communal vise notamment à :

- Limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser les revêtements favorables à l'infiltration de l'eau, éviter les phénomènes de ruissellement, etc.
- Permettre et encadrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- Intègre une réflexion plus globale sur le bon fonctionnement des services publics, de collecte et traitement des déchets notamment.
- Rend plus propices les déplacements doux, par la recherche de regroupement des espaces d'urbanisation future à proximité immédiate du centre bourg, pour accéder aux commerces, aux équipements, au travail, etc.

Axe 2. Magnac-Bourg, un cadre de vie à préserver

ORIENTATION

7

PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES PAYSAGES

- **Préserver les réservoirs de biodiversité et le paysage naturel**



Comment y parvenir ?

Le territoire de Magnac-Bourg présente une importante richesse écologique assurée notamment par une grande diversité de milieux naturels et d'ensembles paysagers. Cette richesse s'observe notamment au travers de plusieurs périmètres de protection et d'inventaire environnementaux. Le PLU poursuit les objectifs de :

- Maintenir l'équilibre des grands ensembles paysagers (terres agricoles, prairies à caractère naturel et bocager, espaces bâtis, jardins privatifs, boisements, vallées alluviales, zones humides, etc.).
- Assurer des conditions de non-dégradation des secteurs de protection et/ou d'inventaire écologique :
 - Zone Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne »),
 - ZNIEFF « Serpentine de la Villedieu »,
 - Réserve de Biosphère « Bassin de la Dordogne ».
- Préserver les marqueurs paysagers tels que les arbres remarquables, les linéaires végétaux...
- Conserver la qualité des cônes de vue en évitant la fermeture du paysage.

- **Maintenir la fonctionnalité des trames vertes et bleues**

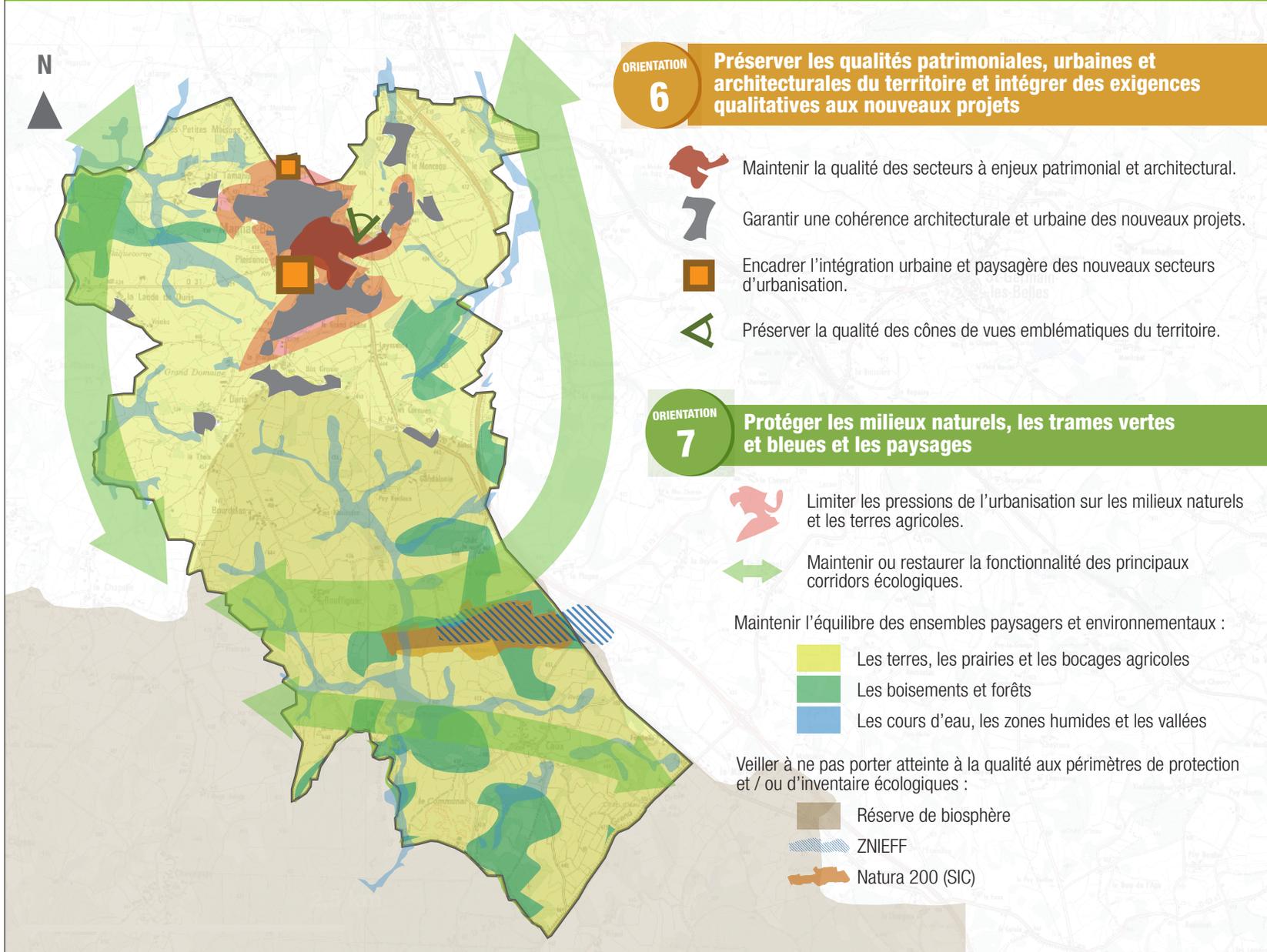


Comment y parvenir ?

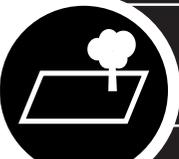
Le territoire de Magnac-Bourg présente une place fonctionnelle particulière dans les échanges écologiques avec sa situation de carrefour entre plusieurs corridors écologiques d'intérêt régionaux notamment identifiés dans les documents cadres supracommunaux (SRCE, etc.). Le PLU poursuit les objectifs de :

- Préserver les fonctionnalités écologiques des principaux corridors écologiques : les cours d'eau et leurs vallées alluviales, les zones humides, les trames boisées, les réseaux de haies, etc. en prohibant toute construction sur les espaces sensibles.
- Prendre en compte les fonctionnalités discontinues, «en pas japonais», sur les terres agricoles ou au sein de milieux semi-naturels urbains (jardins privatifs, espaces verts, etc.).

Axe 2 : Magnac-Bourg, un cadre de vie à préserver



Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

		DYNAMIQUES PASSÉES 15 ANS (1999-2015 REPORTÉES SUR 15 ANS)	PROJET POLITIQUE POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES
	EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	+ 284 habitants <small>(+303 habs en 16 ans - données INSEE 1999-2015)</small>	+ 295 habitants
	TAUX DE VARIATION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION	+ 2,7 % / an	+ 1,5 % / an
	AUGMENTATION TOTAL DU PARC RÉSIDENTIEL	141 logements <small>(150 logs sur 16 ans - données INSEE 1999-2015)</small>	135 logements*
	CONSOMMATION LIÉE AUX BESOINS ENDOGÈNES DU PARC ET DES MÉNAGES (MAINTIEN AU POINT MORT)	10 logements	15 logements
	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX MÉNAGES (1 LOGEMENT = 1 NOUVEAU MÉNAGE)	+ 140 logements	+ 120 logements*
	CONSOMMATION FONCIÈRE MOYENNE PAR LOGEMENT	1 710 m² / logement <small>(étude des permis de construire)</small>	1 000 m² / logement
	CONSOMMATION TOTALE ET RYTHME D'ARTIFICIALISATION	24,1 ha (25,6 ha sur 16 ans) soit 1,6 ha / an	seuil plafond de 14,4 ha soit 1 ha / an
BILAN DE L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION		Tout en maintenant une dynamique de construction relativement comparable à celle connue par le passé, la mise en oeuvre du PLU conduit à une réduction a minima de 44 % des surfaces urbanisées.	

* Valeurs arrondies (voir détail des calculs dans la partie justificative du Rapport de présentation)